



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Consultations et Procédures Environnementales

Bordeaux, le 21/10/25

Le Préfet

à

Monsieur le Maire
Commune de Jau-Dignac-et-Loirac

**Objet : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS),
Formation « sites et paysages » — avis de la CDNPS du 16 septembre 2025**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui s'est réunie le 16 septembre 2025 dans sa formation « sites et paysages » pour examiner le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jau-Dignac-et-Loirac – Classement des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de la loi littoral – Article L.121-27 du Code de l'urbanisme a émis l'avis suivant :

« La commission émet un avis défavorable à l'unanimité, en raison de la non-compatibilité du PLU avec le SCOT, le classement en EBC de 6,42 ha étant très insuffisant ».

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour la Cheffe du service des Procédures Environnementales
et Utilité Publique
l'Adjoint

Cédric DIENER